



ÉPREUVE D'ADMISSION AU COLLÈGE SESSION 2020

PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE PASSATION (À LIRE AUX CANDIDATS)

Madame, Monsieur,

Depuis septembre 2019, une modification dans les modalités de recrutement des collèges d'enseignement public et privée sous contrat a été décidée par le ministère de l'Éducation nationale.

Conformément à la circulaire ministérielle n° 965-337 du 20 février 2019, une épreuve de courte durée permettra de décider du passage en sixième ou du redoublement des élèves concernés.

La durée de cette épreuve ne pourra en aucun cas excéder 15 minutes. Les candidats ne seront pas autorisés à quitter la salle durant toute la durée de l'examen. Les calculatrices et l'utilisation de dictionnaires ou de tout autre outil de référence sont formellement interdits.

Il est bien entendu interdit aux candidats de communiquer entre eux lors de l'épreuve.

Tout contrevenant ou tout candidat surpris en train de tricher verra automatiquement sa copie rejetée et devra se soumettre à un nouvel examen en mai ou juin 2020.

L'épreuve, anonymée, sera corrigée par un professeur de collège et notée sur 100.

Seuls candidats ayant obtenu un score égal ou supérieur à 50 seront autorisés à passer au collège en septembre 2020. Les autres devront rester à l'école élémentaire l'année prochaine et tenter de repasser l'épreuve en avril 2021.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent lire les questions de la fiche les unes après les autres avant de commencer à travailler dessus.

Le temps imparti de 15 minutes ne pourra en aucun cas être prolongé. Toute copie rendue en retard ne sera pas corrigée. L'épreuve devra alors être repassée en mai ou juin 2020.



Jean-Michel BLANQUER